

ARRÊTÉ N°A2026_082

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION POUR
TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Ensemble de la Commune

Le Maire de la Commune de Tours Sur Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande d'arrêté municipal de l'entreprise SPIE CityNetworks,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation durant les travaux de maintenance de l'éclairage public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SPIE CityNetworks effectuera la maintenance de l'éclairage public pour l'année 2026, pour le compte du SIEM.

Article 2 : Au droit du chantier, les dispositions suivantes s'imposent :

la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,

le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

Article 3: L'entreprise SPIE CityNetworks sera responsable de la signalisation réglementaire du chantier. Elle s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances. Elle s'engage également à assurer l'accessibilité des véhicules de secours et de services en toutes circonstances.

Article 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Tours-sur-Marne dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en- Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 9

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise SPIE CityNetworks
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AY,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Tours-sur-Marne,
- Archives.

Le Maire, certifie le caractère exécutoire sous sa responsabilité de cet acte.

Fait à TOURS-SUR-MARNE, le 02/06/2026

Le Maire,

L.VERRIELE

